



CHÈQUE NUMÉRIQUE POUR UN COMMERCE CONNECTÉ

Vous êtes commerçant ou artisan et vous voulez améliorer votre présence et vos ventes sur Internet ? Pensez au Chèque numérique pour un commerce connecté, une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- Améliorer la gestion digitale grâce à des abonnements à des solutions pour une meilleure gestion (logiciel de caisse connectée, gestion des stocks, gestion clientèle),
- Développer le « Web-to-store » grâce au marketing digital (référencement, achat de mots clés, publicités sur les réseaux sociaux),
- Booster les ventes grâce au e-commerce (réalisation d'un site Internet, abonnement à une marketplace...).



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les commerçants de proximité ou artisans :
 - Sédentaires ou non, avec ou sans point de vente,
 - Qui vendent des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers,
 - Dont l'activité relève d'un code NAF/APE 10 à 33, 43 à 47, 49, 55 et 56, 7410Z, 7420Z, 79, 81, 9003A, 9312 et 9313, 95 et 96,
 - Ayant leur établissement en Île-de-France qui a été créé 6 mois au moins avant la date de la demande,
 - Ayant moins de 20 salariés (ou sans salarié),
 - Inscrits au Registre du commerce et/ou Registre des métiers.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

La subvention peut aller jusqu'à 1 500 €.



COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

- Réunir les pièces nécessaires (liste sur www.iledefrance.fr/cheque-numerique)
- Déposer votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr

POUR VOUS AIDER À CHOISIR VOTRE SOLUTION

Découvrez [la plateforme de solutions pour artisans et commerçants](#)
Consultez [le guide ressources téléchargeable](#)



CONTACT

- > Pour une information générale sur le dispositif
aides.economiques@iledefrance.fr
- > Pour toute question sur votre dossier :
chequenumerique@cci-paris-idf.fr

Plus d'information sur :

www.iledefrance.fr/cheque-numerique